

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD86

présenté par

Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« prioritairement »,

insérer les mots :

« , d’une part, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« promeut leurs »

les mots :

« , d’autre part, les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de retour au texte adopté par notre commission en première lecture.